

DIRECTION ACTION CULTURELLE

FB/HB /VB/JPM/TR/ CM

DECISION N° 23-07821

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'une mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de l'association *NE ROUGISSEZ PAS* pour l'organisation d'ateliers participatifs impliquant les écoles primaires de la Ville, les centres de loisirs, ainsi que le tout public, en vue de produire des modules de signalétique,

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association *NE ROUGISSEZ PAS*,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202337 de mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels à travers d'ateliers participatifs est attribué à l'association *Ne rougissez pas*, sise 66 bis rue Marat 94200, Ivry sur Seine, représenté par Madame Véronique ROUSSIERE, Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de 5 984,00 € TTC (Association loi 1901, non assujetti à la tva), décomposé comme suit :

- Phase 1 : Coordination, conception et création du projet, pour un montant de 1 050,00 € TTC
- Phase 2 : Préparation des ateliers, pour un montant de 210,00 € TTC
- Phase 3 : Intervention et restitution, pour un montant de 3 360,00 € TTC
- Phase 4 : Estimation du matériel pour la prestation, pour un montant de 1 364,00 € TTC

Le contrat prend effet à compter de sa notification, pour une durée totale de 5 jours, avec un début d'exécution des prestations décomposées comme suit :

- Du 18 avril au 21 avril 2023 au sein de la médiathèque de de la Ville de Villeparisis,
- Le 20 juillet 2023 au stade Auguste Delaune

#### **Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

#### **Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13/04/2023

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



## CONVENTION

Entre les soussignés

### **L'ASSOCIATION « NE ROUGISSEZ PAS »**

N° SIRET : 537 984 940 00016 NAF : -

Adresse : 66 bis rue Marat 94200, Ivry sur Seine

Téléphone : 09-54-51-94-38

Représentée par Véronique Roussière, en sa qualité de présidente,

Ci-après L'ASSOCIATION

ET

### **MAIRIE DE VILLEPARISIS**

N° SIRET : 21770514400012

Adresse : Parc Honoré de Balzac - 60 rue Jean Jaurès - 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 21 21 07

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Ci-après L'ÉTABLISSEMENT

**Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES ».**

### **Étant préalablement rappelé ce qui suit**

L'ASSOCIATION, qui a pour objet la mutualisation d'idées et de moyens à destination d'organisation de projets artistiques et culturels, initie ou soutient des actions et des créations collectives permettant la rencontre entre les différents médiums de l'art visuel et tous types de publics, à travers des ateliers polymorphes.

L'ÉTABLISSEMENT a sollicité L'ASSOCIATION en vue de produire des modules de signalétique, au travers d'ateliers participatifs impliquant les écoles primaires de la Ville, les centres de loisirs, ainsi que le tout public ; ce afin de sensibiliser les jeunes et familles aux arts visuels, et leur permettre une appropriation active de cette signalétique urbaine.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE I – OBJET**

Les interventions auront pour objectif la production d'un ensemble de modules de signalétiques :

- 10 tableaux de chaussées
- 6 mâts de direction

Elles se dérouleront selon le planning en Annexe au sein de la Médiathèque :

- Du 18 au 21 avril 2023 pour les scolaires et le centre de loisirs Berny,
- Le 20 juillet en hors-les-murs pour une séance avec le centre de loisirs Kergomard et une séance tout public.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230428-23\_07821-AU  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023



Les interventions seront adressées à :

- 7 classes de primaire de la Ville du CP au CM2,
- 2 groupes de 2 centres de loisirs de la Ville,
- Le tout-venant (séance tout public)

Nombre d'élèves : 210

Nombre d'enfants des centres : 60

Tout public : 30

L'Intervention comprendra une initiation au design urbain, à la production sur bois ou aux arts visuels selon le jour choisi. Le détail de cette proposition pédagogique et artistique a été échangé soit par courriel soit de vive voix avec L'ASSOCIATION.

## **ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **1 – Accueil de L'AUTEUR et coordination**

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à accueillir L'ASSOCIATION de la meilleure manière, pour réaliser l'Intervention conformément aux dispositions de l'Article I.

L'ÉTABLISSEMENT travaillera avec L'ASSOCIATION à la préparation de l'Intervention, pour permettre son bon déroulement et favoriser leur bon accueil.

Il transmettra à L'ASSOCIATION toutes les informations de nature à leur permettre de réaliser sereinement l'Intervention.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à informer L'ASSOCIATION dans les meilleurs délais de toute difficulté ou motif qui pourraient affecter la bonne réalisation de l'Intervention, en modifier les modalités ou conditions, ou entraîner son annulation.

### **2 – Prise en charge**

#### *2. a) nature des prises en charge*

L'ÉTABLISSEMENT accepte de prendre en charge, sur présentation des factures correspondantes par L'ASSOCIATION, la globalité du coût de l'Intervention comprenant la rémunération de L'AUTEUR, toutes charges et contributions incluses, l'achat de matériel et les frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration de L'ASSOCIATION.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à verser à L'ASSOCIATION en contrepartie de la présente convention un montant global et définitif de 5984,00€ net de TVA (cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros), se décomposant comme suit :

- 1050,00€ net de TVA

Correspondant aux coûts de la phase 1 : coordination, conception et création du projet

- 210,00€ net de TVA

Correspondant aux coûts de la phase 2 : préparation des ateliers

- 3360,00€ net de TVA

Correspondant aux coûts de la phase 3 : intervention et restitution

- 1364,00€ net de TVA

Correspondant aux coûts de la phase 4 : estimation du matériel pour la prestation

Versé comme suit :

- 5312,00€ net de TVA, correspondant aux coûts totaux des phases 1, 2, 4 et du coût partiel de la phase 3 (huit interventions sur dix), sur dépôt d'une première facture sur la plateforme chorus dès le 21 avril,

- 672,00€ net de TVA, correspondant au solde de la prestation de service, sur dépôt d'une seconde facture sur la plateforme chorus dès l'achèvement de la prestation, le 20 juillet.

(Association loi 1901, non assujetti à la tva, \*TVA non applicable, art. 293 B du CGI / P),

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à prendre à sa charge exclusive tous les coûts additionnels relatifs à l'Intervention qui émaneraient de sa décision ou de celle de son personnel, ou qui relèveraient de son organisation interne.

## 2. b) Charges annexes liées à L'ASSOCIATION

Restauration : L'ASSOCIATION doit bénéficier de la prise en charge de sa restauration pour toute intervention d'une durée supérieure à trois heures, selon les horaires de départ et d'arrivée, et selon la distance avec son domicile. Puisque L'ÉTABLISSEMENT est en mesure de donner accès à L'ASSOCIATION à un lieu de restauration (cantine scolaire), aucun frais de restauration ne saurait lui être demandé.

## 2. c) montant total et paiement

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à honorer les deux factures qui lui seront transmises par L'ASSOCIATION et déposées sur la plateforme Chorus Pro.

**Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 5984 euros et sera versé comme suit :**

- 5312,00€ net de TVA sur dépôt d'une première facture sur la plateforme chorus dès le 21 avril,

- 672,00€ net de TVA sur dépôt d'une seconde facture sur la plateforme chorus dès l'achèvement de la prestation, le 20 juillet.

Le paiement devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la facture sur la plateforme Chorus Pro par L'ASSOCIATION.

## **3 – Assurance et responsabilités**

L'ÉTABLISSEMENT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'Intervention notamment dommage aux biens pour ses bâtiments et responsabilité civile des personnes accueillies.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

## ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### 1 – Coordination

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT tout élément utile à la préparation de cette Intervention par son personnel.

L'ASSOCIATION se chargera de transmettre, avant le démarrage des ateliers les croquis et plans du mobilier ainsi que les planches de création graphique à décliner sur la signalétique.

L'ASSOCIATION se chargera de procéder à l'achat du matériel nécessaire à la prestation.

L'ASSOCIATION est joignable par courriel à l'adresse [nerougissezpas@gmail.com](mailto:nerougissezpas@gmail.com) pour toute question relative au Programme et aux modalités de l'Intervention.

Si aucun représentant de L'ETABLISSEMENT n'est présent lors de l'Intervention, L'ASSOCIATION contactera L'ETABLISSEMENT à l'issue pour lui en confirmer la bonne tenue, échanger sur son déroulé, sur le Programme, et pour contribuer si nécessaire à l'amélioration de futures interventions.

### 2 – Rémunération

L'ASSOCIATION fera son affaire des déclarations sociales et fiscales correspondantes à la prestation délivrée, et se chargera de définir et organiser les prises en charge relatives à son transport, son hébergement et à sa restauration, conformément aux dispositions de l'Article III.

### 3 - Facturation

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT deux factures comprenant la rémunération des intervenants, toutes charges et contributions incluses, et les frais relatifs à leur déplacement, à l'hébergement et à la restauration se décomposant selon les conditions exposées dans l'ARTICLE II, 2.a) :

- Une première facture de 5312,00€ à déposer sur la plateforme chorus dès le 21 avril,
- Une seconde facture de 612,00€ sur la plateforme chorus dès l'achèvement de la prestation, le 20 juillet.

L'ASSOCIATION déposera lesdites factures sur la plateforme Chorus Pro pour permettre son paiement par L'ÉTABLISSEMENT.

L'ASSOCIATION est joignable par courriel à l'adresse [nerougissezpas@gmail.com](mailto:nerougissezpas@gmail.com) pour toute question administrative relative à l'Intervention.

## ARTICLE IV – COMMUNICATION

Dans le cas où aucun membre de L'ETABLISSEMENT ne pourrait être présent lors de L'INTERVENTION, L'ASSOCIATION transmettra à L'ETABLISSEMENT les éléments lui permettant de mettre en valeur L'INTERVENTION sur les supports de communication de L'ETABLISSEMENT (photographies ou à minima un courriel récapitulatif résumant la réception des interventions par les différents groupes ainsi que le nombre d'élèves présents...).



Pour l'ensemble des éléments communiqués par L'ÉTABLISSEMENT à L'ASSOCIATION (notamment les photographies), les droits à l'image devront avoir été préalablement obtenus (spécifiquement si des élèves sont présents sur les photographies).

Tout support de communication concernant L'INTERVENTION réalisé par L'ÉTABLISSEMENT devra être validé par L'ASSOCIATION.

Tout support de communication concernant L'INTERVENTION réalisé par L'ASSOCIATION devra être validé par L'ÉTABLISSEMENT.

## ARTICLE V – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord, définie d'un commun accord entre LES PARTIES, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE VI – ANNULATION / RÉSILIATION

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ÉTABLISSEMENT ou encore du fait de L'ASSOCIATION, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES.

Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ÉTABLISSEMENT, la rémunération de L'ASSOCIATION et les frais éventuellement déjà engagés pour le matériel, le transport et/ou l'hébergement resteront dus, si L'ÉTABLISSEMENT n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de L'ASSOCIATION. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

## ARTICLE VII - LITIGES


Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent accord sera soumis à une conciliation, préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent accord est soumis à la loi française.

Fait en deux exemplaires à Villeparisis 12 avril 2023,

Pour l'association Ne Rougissez Pas !  
Véronique Roussière, présidente

*lu et approuvé*



Pour la Mairie de Villeparisis  
Monsieur Frédéric Bouche, maire

*lu et approuvé*



5/6

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230428-23\_07821-AU  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

ANNEXE : Planning des interventions

**Planning ateliers signalétique**

	mardi 18 avril 2023	mercredi 19 avril	jeudi 20 avril 2023	vendredi 21 avril 2023
08:30				
09:00				
09:30				
10:00				
10:30				
11:00				
11:30				
12:00				
13:00				
13:30				
14:00				
14:30				
15:00				
15:30				
16:00				
16:30				
17:00				
<b>Du 21/04 au 20/07 : stockage CCIP</b>				
			jeudi 20 juillet 2023	
12:00				
13:00				
13:30				
14:00				
14:30				
15:00				
15:30				
16:00				
16:30				
17:00				
17:30				
18:00				
18:30				
19:00				
19:30				